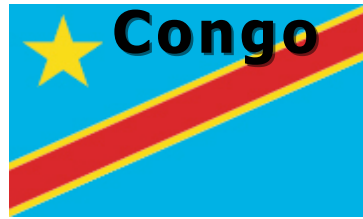


**République Démocratique du**



**Ministère des Mines**

***DISCOURS DE BIENVENUE DE SON  
EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE  
DES MINES***

***Martin KABWELULU***

***A L'OCCASION DE LA TENUE DES ETATS  
GENERAUX  
DES MINES***

## ***MARS 2008***

- **Excellence Monsieur le Premier Ministre ;**
- **Honorables Députés et Sénateurs ;**
- **Excellences Messieurs les Ministres d'Etat ;**
- **Mesdames et Messieurs les Ministres et Vices-Ministres ;**
- **Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;**
- **Messieurs les Ministres Provinciaux des Mines ;**
- **Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques ;**
- **Messieurs les Secrétaires Généraux de l'Administration Publique ;**
- **Messieurs les Chefs d'Entreprises Minières et de Carrières ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

Avant toute chose, qu'il me soit permis de rendre un vibrant hommage au Président de la République, Son

Excellence **Joseph KABILA KABANGE**, pour l'instauration de la paix et de la démocratie en République Démocratique du Congo, gages de la relance de l'économie nationale dont le secteur minier constitue le principal moteur de croissance.

Mes remerciements vont également à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Coordonnateur du Gouvernement ici représenté ainsi qu'à tous mes collègues qui ont rehaussé de leur présence cette cérémonie.

Le Ministère des Mines dont la charge m'a été confiée est très reconnaissant de vous voir si nombreux ici, en dépit de vos multiples occupations, spécialement vous qui venez des contrées lointaines. De tout cœur, acceptez mes souhaits sincères d'un bon séjour à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo.

- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

« L'évaluation de l'exécution du nouveau Code Minier et ses mesures d'application » est le thème principal de ces Etats Généraux des Mines dont la tenue se justifie par :

1. La nécessité de faire un état de lieux du secteur minier et d'évaluer l'exécution de la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier et ses mesures d'application six ans après sa promulgation, afin de constater et de déceler les lacunes ainsi que les faiblesses éventuelles en vue de proposer des mesures correctives avec le concours de tous les acteurs et intervenants dudit secteur ;
2. L'examen des préoccupations soulevées lors de la première phase de la campagne de vulgarisation du Code Minier et ses mesures d'application, menée en 2004 et en 2005 dans les différentes Provinces ;
3. Le souci de trouver une réponse aux interrogations soulevées par les participants aux travaux du Séminaire de présentation et de consolidation des termes de référence du Plan Minier congolais, tenu à Kinshasa du 27 au 30 mars 2006 ;
4. L'analyse de la perception d'une partie de l'opinion selon laquelle le Code Minier constitue, dans certaines de ses dispositions, le soubassement du pillage des substances minérales du pays ;
5. La nécessité, dans le cadre de la bonne gouvernance, de faire le point sur l'application des principes et critères de l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives « ITIE », en l'occurrence l'industrie minière congolaise ;
6. L'assertion suivant laquelle l'application du Code

minier n'a pas contribué à la réduction de la pauvreté au pays en général et dans les zones minières en particulier ;

7. Le souci d'impliquer davantage les opérateurs miniers dans l'exécution des prescrits du Code Minier et ses mesures d'application ;
8. La redynamisation des activités de la Chambre des Mines.

- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

Je voudrais saisir cette opportunité pour rassurer tout le monde sur l'objectif poursuivi par la révisitation des contrats miniers, celui de chercher avec tous les partenaires l'équilibre des avantages liés au contrat et de mettre un terme au gel décrié des ressources minières nationales, grâce à la production effective attendue par les parties contractantes et les populations à travers la gestion transparente des revenus générés par les mines et les carrières.

Pouvez-vous vous rendre compte que sur soixante (60) contrats miniers revisités, cinq (05) seulement sont en production, six (06) en étude de faisabilité et les titres couvrant les quarante neuf (49) contrats autres sont pour la plupart depuis dix ans trafiqués dans diverses bourses étrangères.

S'agissant des titres miniers et de carrières de toute nature confondue, leur répartition se présente de la manière ci-après :

- Bandundu : 181
- Bas-Congo : 291
- Equateur : 114
- Kasai Occidental : 643
- Kasai-Oriental : 405
- Katanga : 1644
- Kinshasa : 17
- Maniema : 214
- Nord-Kivu : 130
- Province Orientale : 762
- Sud-Kivu : 141

Soit un total de 4542 titres miniers et de carrières octroyés sur l'ensemble du territoire national. Les concessions couvertes par ces titres représentent 33,8% de la superficie du pays et depuis leur octroi, les contrées locales sont restées toujours pauvres et sans contrepartie de ces exploitations minières.

- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

Il vous souviendra que, de l'avis du législateur, la bonne application du Code minier devait être accompagnée par :

1. La mise sur pied de la commission de validation des droits miniers.

Cette Commission n'a pas fonctionné dans les normes et n'a pu jusqu'à sa dissolution élaborer aucun rapport.

2. La délimitation des aires protégées, des zones de restriction et des zones interdites.

Ici mon Ministère a de sérieuses altercations avec l'Institut National de la Conservation de la Nature car plusieurs surfaces ont été carrément octroyées comme sites miniers.

3. La délimitation des zones d'exploitation artisanale.

Il y a de sérieux problèmes dans toutes les provinces entre les creuseurs et les titulaires des titres miniers dus à l'existence des zones d'exploitation artisanale pourtant vitales pour les populations locales.

4. La délimitation des gisements à soumettre à l'appel d'offres.

Ces gisements bien connus et identifiés ont été tout simplement octroyés sous le couvert des contrats décrits ci-haut.

5. L'installation d'un Cadastre Minier informatisé et dans toutes les provinces.

Ce Service public important n'a pas été déployé comme prévu au début d'où dysfonctionnement dans le chef de gestion des droits et titres.

Le délai butoir accordé aux différents Services chargés de l'Administration du Code pose un problème dans la gestion des droits miniers.

A cet effet, j'invite les participants à réfléchir sur ces questions en vue d'apporter des solutions adéquates pour une meilleure gestion du domaine minier.

Chacun pourra en toute liberté exprimer sa pensée au sein de tel ou tel atelier dans lequel il va évoluer. Les presses locale et internationale pourront elles aussi rapporter en toute indépendance tous les événements qu'elles estiment opportuns.

- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

Il sied de rappeler que le nouveau Code Minier a introduit plusieurs innovations en vue de prendre en compte les



exigences de l'industrie minière internationale, les préoccupations des investisseurs et l'intérêt de la communauté nationale, à savoir :

- la suppression du régime minier conventionnel au profit du seul régime minier de droit commun, qui soumet tous les opérateurs aux mêmes conditions ;
- la limitation du rôle de l'Etat essentiellement à la régulation et à la promotion du secteur minier ;
- l'introduction des conditions claires et objectives des procédures d'octroi, de renouvellement et de déchéance des droits miniers garantissant ainsi la célérité et la transparence dans le traitement de demandes des droits miniers et de carrières par un Service Public doté d'une personnalité juridique dénommé Cadastre Minier;
- l'institution d'un régime fiscal, douanier et de change spécifique au secteur minier, régime non seulement exhaustif et exclusif mais également compétitif et attractif ;
- l'exonération totale de tous droits de sortie à l'exportation des produits issus d'exploitations couvertes par un titre minier, l'application des taux préférentiels pour les importations des biens destinées à l'exploitation minière et le rabattement des taux des contributions liées à l'activité minière ;

- l'institution des sûretés minières afin de sécuriser les créanciers hypothécaires ;
- la garantie pour les titulaires des droits miniers ou de carrières de transférer librement à l'étranger le profit de leurs activités ;
- l'insertion des dispositions environnementales permettant de réduire les effets néfastes de l'activité minière sur l'environnement ;
- l'introduction des dispositions régissant les rejets miniers et les petites mines.

Toutes ces innovations introduites tant en faveur de l'Etat, des investisseurs que des populations locales visaient, notamment :

- l'attrait du secteur minier par l'amélioration des conditions d'obtention, de renouvellement des droits miniers et de leurs mutations avec comme conséquence l'accroissement et la diversification de la production minière ;
- l'amélioration du bien être socio-économique des populations locales ;
- l'amélioration des infrastructures ;
- la réduction du gel des concessions minières ;
- la suppression du régime conventionnel ;
- l'amélioration de la connaissance du sous-sol.

- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

Six ans après, il était temps de s'arrêter afin d'évaluer le chemin parcouru pour s'assurer si les objectifs que le Gouvernement s'était assignés ont été atteints. Au cas contraire, identifier les écueils et proposer les mesures correctives ; ce qui explique la tenue de ce Forum.

Pour permettre au Ministère des Mines d'accomplir cette évaluation sans complaisance, il s'est avéré nécessaire d'associer à ces Etats Généraux les experts du Gouvernement, les Opérateurs miniers et de carrières ainsi que les Organisations de la Société civile qui, directement ou indirectement, interviennent dans la gestion du secteur minier.

Le Gouvernement attend de chacun de vous, au sortir de ce Forum, des recommandations et suggestions sur l'ensemble des thèmes inscrits dans les différents ateliers et plus spécialement celles en rapport avec les sujets ci-après :

- la part de l'Etat dans le capital social des sociétés minières ;

- la répartition des compétences entre le Ministre des Mines et les Ministres Provinciaux des Mines ;
- la prise en compte des intérêts des populations locales ;
- la sécurité juridique et judiciaire des opérateurs miniers et de carrières et de l'Etat ;
- la constitution d'un Fonds minier pour les générations futures ;
- le gel des concessions minières et des substances minérales ;
- le contrat minier-type et l'institutionnalisation du bonus ;
- la commercialisation des minerais à l'état brut et leur certification ;
  
- l'insécurité et les violences meurtrières dans les zones minières ;
- la problématique de la présence des femmes et des enfants dans les exploitations minières artisanales ;
- le conflit entre les occupants du sol et les détenteurs des titres miniers et de carrières ;
- la traçabilité des minerais et recettes générées par le secteur minier ;
- la création de l'emploi..., pour ne citer que ceux-là.

Je ne saurais terminer mon adresse sans exprimer mes vœux de réussite de ces assises en espérant qu'elles aboutiront à des recommandations concrètes de nature à améliorer les

rapports entre l'Etat et les Opérateurs miniers et de carrières d'une part et entre les populations locales et les Opérateurs miniers et de carrières d'autre part et ce, dans le respect du Code minier et ses mesures d'application.

Vive la République Démocratique du Congo,

Vive le Secteur Minier,

Je vous remercie.-

=====

**République Démocratique du**



**Ministère des Mines**

***MOT DE CIRCONSTANCE DE SON  
EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE  
DES MINES***

***Martin KABWELULU***

***A L'OCCASION DE LA CLOTURE DES TRAVAUX  
DES ETATS GENERAUX DES MINES***

***MARS 2008***

- **Excellence Monsieur le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité, Représentant de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;**
- **Honorables Députés et Sénateurs ;**
- **Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres et Vices-Ministres ;**
- **Excellences Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;**

- **Excellences Messieurs les Ministres Provinciaux des Mines ;**
- **Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques ;**
- **Messieurs les Secrétaires Généraux de l'Administration Publique ;**
- **Messieurs les Chefs d'Entreprises Minières et de Carrières ;**
- **Distingués Invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

Durant cinq jours, soit du 12 au 17 mars 2008, Leurs Excellences Messieurs les Gouverneurs de Provinces, Messieurs les Ministres Provinciaux des Mines, les Autorités coutumières, les Experts de différents Ministères, les délégués des Entreprises minières, les délégués des Organismes publics et privés, les membres de la Société civile ainsi que les personnalités indépendantes intéressées aux activités minières ont travaillé sans relâche pour évaluer sans complaisance le Code Minier et ses mesures d'application, six ans après la promulgation du Code minier.

Il ressort des travaux de différents ateliers que le problème de développement de notre pays en général et du secteur des mines en particulier, a suscité un intérêt certain qui a conduit aux observations et recommandations présentées

dans le Rapport synthèse des travaux des Etats Généraux des Mines qui vient de vous être présenté.

Il convient de noter que les Rapports des quatre ateliers présentent de nombreux points de convergence sur les éléments fondamentaux du Code Minier. Il s'agit notamment de :

1. Le Code Minier est un outil important pour le développement industriel et la croissance économique de notre pays, malgré certaines faiblesses observées sur le plan de son application ;
2. Le gel des périmètres miniers. En effet, sur plus de 4.500 Permis de Recherches, à peine une dizaine a été transformée en Permis d'Exploitation;
3. La persistance de la fraude minière sous toutes ses formes ;
4. Le développement mitigé des infrastructures publiques ainsi que des communautés de base affectées par les projets miniers ;
5. La détérioration de l'environnement et de la famille dans les zones minières ;
6. La coexistence difficile entre les détenteurs des titres miniers et les exploitants miniers artisanaux ;



7. Les besoins croissants en énergie électrique pour les entreprises minières ;
8. la nécessité d'organiser les marchés boursiers des substances minérales et les bourses de valeur ;
9. l'entrée ou la facilitation des capitaux congolais dans le secteur minier.

Des recommandations pertinentes ont été formulées et seront transmises au Gouvernement pour examen et décisions.

**Distingués Invités,  
Mesdames, Messieurs**

Nous voudrions remercier très vivement tous nos partenaires et opérateurs du secteur pour leur disponibilité et leur implication dans la réussite des travaux des Etats Généraux des Mines dans le cadre des 5èmes Journées Minières de la République Démocratique du Congo.

Le Ministère des Mines ne ménagera aucun effort pour que toutes les recommandations formulées au cours de ce forum soient suivies d'effets dans l'intérêt de l'Etat congolais, des opérateurs miniers et des populations locales affectées par les projets miniers.

Enfin, en guise d'informations nous annonçons à tous les opérateurs du secteur et au public intéressé que le Gouvernement de la République a décidé de publier le rapport final de la Commission de révisitation des contrats miniers, qui sera trouvé à partir de jeudi 20 mars 2008, sur le site internet [www.miningcongo.cd](http://www.miningcongo.cd). Il importe de préciser que c'est là, le rapport de la Commission et que des résolutions du Gouvernement vont suivre.

Pour de raisons de transparence et de bonne gouvernance, un point de presse sera organisé à cet effet, le lundi 24 mars 2008 à 10 heures, à notre Cabinet.

Nous vous remercions.

# **République Démocratique du Congo**



***MOT D'OUVERTURE DE SON  
EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE  
D'ETAT EN CHARGE DE L'INTERIEUR,  
DECENTRALISATION ET SECURITE  
Denis KALUME NUMBI  
A L'OCCASION DE LA TENUE DES ETATS  
GENERAUX  
DES MINES***

## ***MARS 2008***

- **Honorables Députés et Sénateurs ;**
- **Messieurs les Ministres d'Etat ;**
- **Mesdames et Messieurs les Ministres et Vices-Ministres ;**
- **Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;**
- **Messieurs les Ministres Provinciaux des Mines ;**
- **Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques ;**
- **Messieurs les Secrétaires Généraux de l'Administration Publique ;**
- **Messieurs les Chefs d'Entreprises Minières et de Carrières ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

Le Gouvernement de la République, fort de son programme d'actions axé sur les cinq chantiers retenus par le Chef de l'Etat, organise, à travers le Ministère ayant les Mines dans ses attributions, les Etats Généraux des Mines.

Ces Etats Généraux des Mines sont placés sous le Haut patronage du Président de la République et ont pour thème principal : « Evaluation de l'exécution du Code minier et ses mesures d'application ».

A cet effet, il est demandé aux participants à ces assises de faire une évaluation sans complaisance du Code minier et ses mesures d'application de manière à rencontrer les préoccupations de l'Etat, de la population congolaise ainsi que celles des Opérateurs miniers et de carrières.

- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

Sur ce, au nom de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, je déclare ouverts les travaux des Etats Généraux des Mines.

Je vous remercie.

=====

# **République Démocratique du Congo**



***MOT DE SON EXCELLENCE MONSIEUR  
LE MINISTRE D'ETAT EN CHARGE DE  
L'INTERIEUR, DECENTRALISATION ET  
SECURITE***

***Denis KALUME NUMBI***

***A L'OCCASION DE LA CLOTURE DES ETATS  
GENERAUX  
DES MINES***

***MARS 2008***

- **Honorables Députés et Sénateurs ;**
- **Messieurs les Ministres d'Etat ;**
- **Mesdames et Messieurs les Ministres et Vices-Ministres ;**
- **Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;**
- **Messieurs les Ministres Provinciaux des Mines ;**
- **Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques ;**
- **Messieurs les Secrétaires Généraux de l'Administration Publique ;**
- **Messieurs les Chefs d'Entreprises Minières et de Carrières ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

- **Distingués Invités ;**

Le mercredi 12 mars 2008, dans ce magnifique cadre du Palais du Peuple, siège du Parlement, l'opportunité m'avait été donnée de procéder au lancement officiel des travaux des Etats Généraux des Mines avec comme thème principal : « Evaluation de l'exécution du Code Minier et ses mesures d'application ».

A cette occasion, j'avais demandé aux participants à ces assises, de faire une évaluation sans complaisance du Code Minier et ses mesures d'application de manière à rencontrer les préoccupations de l'Etat, de la population congolaise ainsi que celles des opérateurs miniers et de carrières.

- **Mesdames, Messieurs ;**

- **Distingués Invités ;**

Après l'audition du rapport synthèse, je constate avec satisfaction que vous avez effectivement fait une analyse



sans complaisance de l'application du Code et du Règlement Miniers, six ans après et je suis convaincu que les objectifs vous assignés ont été atteints et qu'il ne reste plus au Gouvernement de la République d'endosser les recommandations qui en sont résultées et éventuellement de les mettre en pratique.

Les réflexions que vous avez menées avec pertinence dans les divers ateliers ont débouché sur les principales recommandations qui viennent d'être présentées par le Rapporteur Général dont certains ont attiré ma particulière attention et sur lesquelles je voudrais m'attarder quelques instants, à savoir :

**1. La lutte implacable contre le gel des titres miniers ou de carrières.**

En effet, la transformation des Permis de Recherche en Permis d'Exploitation n'a pas atteint un niveau satisfaisant qui pouvait permettre de créer la richesse, les emplois et favoriser le développement. Le gel des concessions minières étant poursuivi, le Gouvernement prendra des décisions dans le sens de déchoir les titulaires des droits miniers et de carrières défaillants

**2. La mise en place d'une structure de coordination chargée de la lutte contre la fraude et la contrebande minière.**

Grâce à la paix restaurée, il est temps de mener une lutte sans merci contre la fraude minière qui prive notre pays d'importantes ressources financières nécessaires pour la réalisation de cinq chantiers initiés par le Président de la République. A ce sujet, le Gouvernement attend introduire notamment un certificat de type Kimberley pour d'autres substances minérales autres que le diamant et tous les moyens de puissance publique dont dispose l'Etat vont être mis à contribution pour soutenir les actions de lutte contre la fraude minière.

### **3. l'institution rapide des zones ouvertes à l'exploitation artisanale dans toutes les provinces où se pratique cette exploitation et la poursuite de la vulgarisation du Code Minier et de ses mesures d'application**

Je reste convaincu que l'institution desdites zones d'exploitation permettra de mettre fin aux violences meurtrières constatées et décriées dans ces zones.

### **4. La mise en place des mesures incitatives permettant la création des marchés**

## **boursiers du diamant et d'autres substances minérales**

Bien que cela relève de l'initiative privée, le Gouvernement de la République est déterminé à créer un environnement adéquat en vue de favoriser à très court terme la création des bourses de diamant et d'autres substances minérales du pays. Et, ceci afin de mieux valoriser les produits miniers à la commercialisation.

### **5. l'accélération du processus de la mise en application des principes et critères de l'ITIE dans le secteur des mines.**

A cet effet, le Gouvernement de la République appuie cette initiative relative à la transparence et à la bonne gouvernance afin de rendre compte à notre peuple des recettes générées par le secteur et l'utilisation qui en est faite.

Je fais mienne la recommandation formulée par les Experts selon laquelle un groupe d'experts devra être constitué afin d'examiner en détail l'implication des Autorités Provinciales dans

l'exécution du plan de développement durable en faveur de leurs populations respectives ainsi que les moyens à mettre à leur disposition pour cette fin.

De même, je soutiens l'idée sur pied un cadre permanent de concertation réunissant les Services et Organismes spécialisés des Ministères des Affaires Foncières, de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et des Mines en vue de prévenir et, le cas échéant, régler les conflits entre les titulaires des droits miniers, fonciers et forestiers

- **Honorables Députés et Sénateurs ;**
- **Messieurs les Ministres d'Etat ;**
- **Mesdames et Messieurs les Ministres et Vices-Ministres ;**
- **Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;**
- **Messieurs les Ministres Provinciaux des Mines ;**
- **Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques ;**
- **Messieurs les Secrétaires Généraux de l'Administration Publique ;**

- **Messieurs les Chefs d'Entreprises Minières et de Carrières ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**
- **Distingués Invités ;**

Je voudrais, avant de terminer, féliciter tous les participants, c'est-à-dire les délégués des sociétés minières et de carrières, les représentants des associations socio-professionnelles et les experts du gouvernement pour la qualité du travail abattu.

Je vous assure que le Gouvernement de la République ne ménagera aucun effort pour la matérialisation de toutes les recommandations formulées.

A tous ceux qui sont venus des contrées lointaines, je leur souhaite un bon retour dans leurs familles respectives.

Au nom de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, je déclare clos les travaux des Etats Généraux des Mines.

Je vous remercie.

=====

# **CONDENSE DES DISCOURS DES MINISTRES A L'OUVERTURE DES ETATS GENERAUX DES MINES AU PALAIS DU PEUPLE**

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR Dr. André-  
Philippe FUTA, MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET  
COMMERCE, AUX 5<sup>ème</sup> JOURNEES MINIERES DE LA RDC**

**Thème : « LA PLACE DU SECTEUR MINIER CONGOLAIS DANS  
L'ECONOMIE NATIONALE ET INTERNATIONALE, D'ICI 2011 »**

*Honorables Députés et Sénateurs,  
Excellences Messieurs les Ministres d'Etat,  
Excellences Messieurs les Ministres et Chers Collègues,*

*Mesdames, Messieurs,  
Distingués invités,*

Je voudrais, avant d'aborder le thème qui m'a été dévolu, à savoir, « **la place du secteur minier congolais dans l'économie nationale et internationale, d'ici l'an 2011** », exprimer mes remerciements au Ministre des Mines pour l'honneur qui m'est fait de prendre la parole à la journée inaugurale des « 5<sup>eme</sup> Journées minières de la RDCongo ».

Ces « journées minières », j'en suis convaincu, nous aideront non seulement à faire l'état des lieux, mais également à explorer l'avenir et à concevoir des solutions qui répondent aux besoins de développement de notre pays et aux aspirations de nos populations.

Je tiens également à exprimer mes encouragements à l'égard de tous ceux qui travaillent et se dépensent au service de la promotion du secteur minier et de la réalisation des objectifs majeurs qui lui sont assignés. Je pense notamment aux agents publics de l'Etat, aux entrepreneurs, cadres, mineurs et ouvriers, sans oublier les exploitants artisanaux.

*Mesdames, Messieurs,  
Distingués invités,*

Le Gouvernement de la République, à travers la déclaration de politique générale présentée par le Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale, a retenu les mines comme un secteur porteur de croissance économique, devant jouer un rôle déterminant dans la réalisation des 5 chantiers prioritaires, inspirés et initiés par le Président de la République.

C'est dans ce cadre que je voudrais développer mon intervention pour faire ressortir la contribution du secteur minier à la relance de notre économie et réfléchir sur les perspectives de son développement dans les échanges internationaux.

Aussi, mon intervention de ce jour s'articulera-t-elle autour des trois points suivants :

- Secteur minier et contribution à la richesse nationale ;
- Secteur minier et interaction avec les autres secteurs de



l'économie nationale ;

- Secteur minier et l'insertion de l'économie nationale dans les échanges internationaux.

*Mesdames, Messieurs,  
Distingués invités,*

S'agissant de la production minière et de sa contribution dans la création des richesses nationales, je note que dans son ensemble, la production minière industrielle s'est effondrée avec la faillite de la GECAMINES (qui produisait près de 70% des recettes d'exportation de la RDC pendant plus de 20 ans), quand bien même on assiste aujourd'hui à une profusion d'opérateurs miniers dans le Katanga, sur des concessions minières appartenant ou ayant appartenu à la GECAMINES.

D'autres opérateurs publics ou semi-publics (MIBA, OKIMO et d'autres) connaissent également des problèmes énormes, liés notamment à la mauvaise gestion, à la vétusté de l'outil de production et à une mauvaise politique de prélèvement des dividendes par l'Etat.

Parallèlement, on assiste à un développement extraordinaire des activités d'exploitation artisanale qu'elles soient cuprifères (Katanga), aurifères (Province Orientale) et diamantaires (les deux Kasai), avec des conséquences néfastes sur l'environnement et sans impact économique et social réel dans les zones où elles se développent. D'ailleurs, les exploitants artisanaux, dont nous sommes certainement le plus grand producteur mondial, demeurent dans une très large majorité pauvres et sous-équipés.

Le secteur minier connaît encore beaucoup d'anarchie et accuse une faible contribution au développement économique du pays, alors que le potentiel minier reste considérable. La fraude y est massive ; de

grandes quantités de minerais et substances précieuses sont exploitées de manière informelle et quittent le pays illicitement.

Par ailleurs, presque toute la production déclarée est exportée à l'état brut ou semi brut ; en conséquence, le pays ne tire aucun bénéfice de la valeur ajoutée de ses minerais, le processus de leur transformation se déroulant ailleurs.

Tenez, en 2002, dans un contexte de croissance économique négative, le secteur minier a contribué à hauteur de 30,33 % dans le PIB, l'industrie manufacturière à 8 %, les transports et les télécommunications à 21,2 % et le commerce à 9,1 %.

En 2007, avec un taux de croissance estimé à 6,3 %, la contribution du secteur minier est descendue à 6 % car très affectée par la lenteur des réformes structurelles et la fraude. Le secteur n'a donc pas tiré profit des opportunités offertes par le marché international, notamment la hausse de la demande et la flambée des cours.

Pour les 3 prochaines années, le Gouvernement espère atteindre un taux de croissance à 2 chiffres, qui devra être soutenu par une meilleure performance des secteurs minier et manufacturier, ainsi que les télécommunications et les transports. Dans cette optique, la contribution du secteur minier pourrait se situer entre 40 et 50 %.

Cette ambition va nécessiter des réformes et des actions. En effet, le Gouvernement devra notamment :

- créer ou aider à créer des structures de transformation de ces produits localement pour permettre au pays d'en tirer le maximum de profits en terme de valeur ajoutée ;
- créer ou aider à créer une taillerie de diamant en RDCongo (à Kinshasa ou à Mbuji-Mayi) ;

- mieux contrôler tous les périmètres et concessions miniers accordés ;
- renforcer les outils de contrôle et de répression de la fraude, notamment par une application rigoureuse des procédures de l'ITIE auxquelles la RDCongo vient d'adhérer; ainsi que l'équipement et la formation des éléments de la police des mines ;
- poursuivre l'installation du CAMI en provinces ;
- finaliser la restructuration de la GECAMINES et de la MIBA principalement, et d'autres entreprises du secteur (OKIMO, SOMICO, etc) ;
- définir une politique rationnelle de contrôle de qualité et de quantité des produits miniers ; ce qui passe notamment par une meilleure coordination de l'action des organismes publics et éventuellement privés intervenant dans le secteur ;
- mettre à jour régulièrement la mercuriale des prix des produits miniers exportés par la RDCongo, en vue d'en garantir la valeur marchande, au regard notamment de leur teneur ;
- créer un marché international de vente et d'achat des matières précieuses à Kinshasa.

*Mesdames, Messieurs,  
Distingués invités,*

La mise en œuvre de cet arsenal de mesures permettra au Gouvernement d'améliorer ses ressources, d'investir dans les infrastructures, de créer des emplois rémunérateurs, de susciter des opportunités d'investissements privés dans la production industrielle, manufacturière, agricole et dans les services.

Outre le renforcement des ressources budgétaires de l'Etat par la fiscalité minière, les recettes en devises générées par l'exportation des

minerais et des matières précieuses consolideront la position de change du pays en permettant à la Banque Centrale du Congo d'améliorer ses réserves et ses capacités d'intervention sur le marché, afin de stabiliser la monnaie nationale et les prix intérieurs.

*Mesdames, Messieurs,  
Distingués invités,*

Concernant les interactions du secteur minier avec les autres composantes de l'économie nationale, 2<sup>ème</sup> point de mon intervention, je tiens à rappeler que notre pays, à l'instar d'autres pays en développement, vit essentiellement des activités extractives.

Vers les années 70, à l'époque où le secteur minier contribuait pour près de 70 % dans le Produit Intérieur Brut (PIB), avec une production annuelle de la GECAMINES de l'ordre de 400.000 tonnes, chacun d'entre-nous qui a eu l'occasion de visiter les villes minières de Kolwezi, de Likasi et de Lubumbashi, a été sûrement marqué par la qualité de vie de ses habitants et l'extrême variété des activités commerciales et administratives installées.

Plus près de nous en Zambie, à Chingola, à Kitwe et plus loin en Afrique du Sud, à Johannesburg, à Kimberley... la similitude qui caractérise les régions minières est l'existence de grandes agglomérations urbaines pourvues d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires, hospitalières, scolaires, bancaires, industrielles, manufacturières, etc.

Ces agglomérations urbaines ont créé des grappes industrielles, véritables pôles de développement de nouvelles activités productives et marchandes, et ont soutenu durablement la croissance économique de leur pays respectif.

C'est dire que des politiques réfléchies en termes d'investissements dans le secteur minier sont susceptibles de créer des conditions propices à un développement économique global et, partant, d'améliorer les conditions de vie non seulement des populations environnantes de ces activités minières mais également celles de l'ensemble du pays, par le bénéfice de toutes les opportunités d'affaires qui naissent en amont et en aval.

A cet égard, l'article 242 du Code minier, qui n'a pas attendu la Constitution du 18 février 2006 pour parler de 40 %, dispose qu'une quotité de 40 % de la redevance minière due par le titulaire du droit minier doit être versée aux entités administratives décentralisées où se trouve le projet, pour la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire. Cette disposition devrait être pleinement mise en exécution.

Mais, il nous faut aller plus loin ! Voilà pourquoi je suggère que le Gouvernement fasse obligation à toutes les entreprises minières qui s'installent, de déposer un plan de développement économique et social de leur zone d'installation, en sus du plan de protection de l'environnement, et de l'exécuter littéralement et intégralement.

*Mesdames, Messieurs,  
Distingués invités,*

En abordant le dernier point de mon intervention sur le secteur minier congolais et l'insertion de l'économie nationale dans les échanges internationaux, ma conviction profonde est que « le commerce favorise l'émergence économique des populations et des Etats ».

Dans ce commerce international, notre pays devra tirer pleinement profit de ses avantages comparatifs certains dans la

production d'une grande variété des produits miniers marchands. Mais, cela ne suffit pas. Pour engranger des parts plus grandes de marché et prétendre influencer sensiblement sur la balance commerciale et la balance des paiements, nous devons vendre mieux, c'est-à-dire des produits compétitifs, à des prix normaux.

La mondialisation des marchés, avec la mise à jour de nouveaux gisements concurrents, l'utilisation de nouveaux matériaux composites avec l'explosion de nouvelles technologies dans l'aéronautique, la conquête spatiale, la construction navale et automobile, ainsi que les matériels et les produits informatiques, militent pour la recherche de la compétitivité de nos produits d'exportation.

L'ambition pour notre pays d'avoir un secteur minier visible sur l'échiquier économique international, à l'horizon 2011, devra partir de sa capacité à apporter une valeur ajoutée suffisante à ses produits d'origine minière destinés à l'exportation, au travers un maximum de façonnage et de transformation pour rencontrer les besoins multiples et sélectifs qui se présentent sur le marché international.

Ceci est un défi qui est lancé à l'intelligence de tout un peuple, à sa capacité de conquérir la connaissance, d'assimiler les nouvelles technologies et de démontrer un savoir-faire.

Cette quête d'améliorer les termes de l'échange international devra bien entendu être assortie de l'effort d'assurer la traçabilité des ressources générées, pour garantir au maximum une croissance soutenue de l'économie nationale et son insertion harmonieuse dans l'économie mondiale.

La souscription de notre pays au processus de Kimberley lancé en 2000 pour lutter contre les diamants de la guerre et garantir son origine

et ses ressources, s'inscrit dans cette dynamique de faire bénéficier à nos populations des effets induits du commerce international.

Bien après, en 2005, avec l'adhésion de notre pays à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), des mécanismes de vérification des paiements et des ressources de l'Etat sont mis en place pour tirer au maximum les opportunités qu'offre le commerce international.

*Honorables Députés et Sénateurs,  
Excellences Messieurs les Ministres d'Etat,  
Excellences Messieurs les Ministres et Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,  
Distingués invités,*

La Table Ronde Economique Gouvernement - Secteur privé que mon Ministère compte organiser dans les prochains jours sur instruction du Premier Ministre, va assurément intégrer dans ses débats les grandes lignes des travaux des présentes journées minières, pour créer les conditions d'assainissement du climat des affaires dans notre pays, promouvoir la croissance économique et générer des emplois.

Mon Ministère s'associe donc à tous les efforts pour faire des mines un secteur véritablement porteur de croissance économique, pouvant aider le Gouvernement à réaliser ses chantiers.

**INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL A  
L'ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DE LA NATURE A  
L'OCCASION DES ETATS GENERAUX DU SECTEUR MINIER DE LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

- le Plan d'atténuation et de réhabilitation ;
- la Directive de l'étude d'impact environnemental ;
- les milieux sensibles définis comme les milieux ambiants ou écosystèmes dont les caractéristiques les rendent particulièrement sensibles aux impacts négatifs des opérations de mise en carrière.

Il y a lieu de relever que l'insertion des dispositions essentiellement environnementales dans les textes miniers n'est pas allée sans heurter certaines exigences liées à la conservation de la nature, et clairement exprimées par la loi qui régit ce secteur, comme il en sera dit un mot plus tard.

De même, en réglementant jusqu'aux détails certains volets relevant du secteur de l'environnement, les textes miniers ont consacré certaines dispositions qui ne semblent pas heureuses pour la protection de l'environnement.

Ces écarts, que mon ministère continue à étudier et à approfondir, appellent à une coopération interministérielle soutenue, de sorte à harmoniser les politiques et s'accorder sur les options qui sont les meilleures à la fois pour la rentabilisation de nos ressources naturelles et pour la protection de l'environnement et de la santé publique.

Les présents travaux constituent un premier déblayage de terrain pour aller dans cette direction, en ayant surtout à l'esprit que le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a déjà initié le processus de l'élaboration de la loi cadre sur l'environnement, dont certaines dispositions concernent notamment le secteur minier.

Aussi, avant d'aborder en détail les points qui m'ont été confiés, voudrais-je suggérer que pour une cohérence dans les actions à entreprendre dans les secteurs des ressources naturelles et de l'environnement, d'autres rencontres ultérieures mettant ensemble les experts et les compétences de nos Ministères respectifs se poursuivent pour une plus grande clarification des politiques



publiques y relatives et de leur mise en oeuvre. Il y va, je pense, de l'intérêt à la fois des générations présentes que des générations à venir.

Cela dit, et en attendant que d'autres questions connexes soient identifiées et approfondies, je voudrais ici rendre compte des considérations spécifiques sur lesquelles la concertation s'impose entre le Ministère des Mines et celui de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Certaines d'entre elles ont déjà été effleurées par les organisateurs des présentes assises à travers les trois points qui m'ont été attribués, à savoir :

1. la situation des zones spéciales affectées par des activités minières ;
2. le cadre juridique de collaboration entre le Ministère des Mines et celui de l'Environnement, spécialement dans le cadre du Comité Permanent d'Evaluation ;
3. l'harmonisation des points de vue sur les dispositions environnementales du Code minier et les exigences de l'Ordonnance du 12 février 1953 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes en ce qui concerne, notamment, l'octroi des titres d'exploitation des produits de carrières, des matériaux de construction, les entités de traitement ou de transformation.

Sur les points ainsi proposés, j'en ajoute deux autres qui se rapportent respectivement à l'évaluation environnementale ainsi qu'aux dispositions de l'article 16 et de l'article 6, alinéa 4 de la Loi minière.

1. La situation des zones spéciales affectées par des activités minières

En effet, aux termes de l'art. 3 de l'Ordonnance-Loi sur la Conservation de la Nature, *les terres domaniales situées dans les réserves intégrales ne peuvent être ni cédées ni concédées. Elles ne peuvent recevoir d'affectation incompatible avec la protection de la Nature.* Cependant, le Décret portant Règlement Minier, en son article 5, reconnaît que des droits miniers ou de carrières peuvent être octroyés sur des périmètres qui empiètent sur des zones de réserve.

Il reconnaît de ce fait l'occupation à des fins minières d'un terrain compris dans un parc national ; et ce, en contradiction flagrante non seulement de l'art. 3 susmentionné de l'Ord.- Loi sur la Conservation de la Nature mais encore de son propre art. 3 al. 3 qui dispose ***qu'il ne peut être octroyé des droits miniers ou de carrières dans une zone protégée ni y être érigée une zone d'exploitation artisanale*** ».

La brèche qu'ouvre ainsi le Code minier à travers son règlement contraste avec les options de la politique nationale en matière de conservation, telles qu'elles ressortent de la Loi sur la conservation de la nature susmentionnée. Les concertations institutionnelles préconisées entre nos deux Ministères devraient conclure à l'abrogation de telles dispositions.

2. Le cadre juridique de collaboration entre le Ministère des Mines et celui de l'Environnement, spécialement dans le cadre du Comité Permanent d'Evaluation.
3. L'harmonisation des points de vue sur les dispositions environnementales du Code minier et les exigences de l'Ordonnance du 12 février 1953 relative *aux établissements dangereux, insalubres et incommodes* en ce qui concerne, notamment, l'octroi des titres d'exploitation des produits de carrières, des matériaux de construction, les entités de traitement ou de transformation.

La matière relative aux établissements classés est réglementée actuellement en RDC par l'Ordonnance 41 - 48 du 12 février 1953 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, qui a été relayée par l'arrêté n° 001/CCE/DECNT/ 86 du 4 mars 1986.

Cette ordonnance soumet toute activité de construction, de transformation, de déplacement et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes à l'obtention préalable d'un permis dit d'exploitation.

La délivrance du permis donne lieu à l'acquittement d'une taxe d'implantation, calculée sur base de la capacité installée, tandis que

l'exploitation de telles installations donne lieu à l'acquittement d'une taxe dite rémunératoire annuelle, calculée sur la base de la capacité exploitée.

Il faudra, par ailleurs, préciser que ce texte a une portée générale et concerne toutes sortes d'établissements ou installations, dont l'implantation ou l'exploitation est susceptible de générer une charge polluante pour l'environnement et la santé publique.

Je me dois cependant de préciser que ce Décret colonial est en cours de modification dans le cadre du processus déjà initié par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de l'élaboration de la loi cadre sur l'environnement: Le projet de loi qui est proposé apporte des évolutions importantes ci-après :

1° il se démarque de l'appellation « *établissements dangereux, insalubres et incommodes* », et retient désormais celle des *installations classées* », lesquelles sont réparties en deux classes, suivant l'importance des dégâts qu'elles sont susceptibles d'engendrer du fait de leur implantation et de leur exploitation ;

2° Les installations sont soumises selon le cas à autorisation ou à déclaration. Un décret fixera la nomenclature des installations classées selon leur classe ;

3° Il fixe en outre les conditions et les modalités selon lesquelles l'autorisation ou la déclaration d'une installation est délivrée ou reçue, selon le cas, par le Ministre, par les Autorités des Provinces ou par celles des entités territoriales décentralisées.

Le projet a remplacé la taxe rémunératoire annuelle par la taxe de pollution calculée en fonction de la charge polluante. La charge polluante est déterminée par rapport à la moyenne des résultats des prélèvements opérés périodiquement. Il retient la taxe d'implantation, mais contrairement à l'Ordonnance qui avait pris comme base de calcul de cette taxe la capacité installée, le projet retient plutôt le classement, la nature, le volume, la toxicité des matières et produits, la dégradation occasionnée et l'importance des installations. Ce qui constitue une évolution positive.

Tels sont à la fois l'état des lieux des textes en matière d'établissements dangereux, insalubres et incommodes et les perspectives des réformes qui sont annoncées en la matière. Si cependant, le Ministère des Mines a des considérations à faire valoir aussi bien quant aux textes actuels qu'à ceux annoncés à titre de réforme, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme est ouvert à toutes discussions.

#### **4. L'évaluation environnementale et sociale**

L'obligation de l'évaluation environnementale découle, notamment, de l'article 14 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique du 05 juin 1992, au terme duquel ***chaque Etat Partie doit adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets retenus en raison de leur importance.***

Jusqu'à présent, le pays a évolué en matière de l'évaluation environnementale et sociale avec les directives opérationnelles et les politiques de sauvegarde de certains bailleurs de fonds intervenant dans le financement de certains projets et programmes, dont principalement la Banque Mondiale. En matière minière, cependant, le Code minier, mais plus encore son Règlement, a prévu des dispositions très spécifiques en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Nous estimons au Ministère de l'Environnement qu'une telle question relève bel et bien de ses attributions. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'insertion dans le projet de Loi cadre sur l'environnement en cours d'élaboration d'un certain nombre de dispositions fixant les conditions et la procédure de réalisation des impacts sur l'environnement. Ledit projet renvoie à un Décret la fixation de la liste des activités et ouvrages soumis à la réalisation d'une étude ou d'une notice d'impact (y compris des projets miniers) ainsi que le contenu de l'étude ou de la notice d'impact.

Il y a lieu de rechercher la cohérence nécessaire entre l'arsenal existant, notamment les dispositions du Code minier et de son Règlement, et les nouvelles dispositions en cours d'élaboration du projet de loi cadre sur l'environnement. Il y a là un réel besoin d'aller vers l'uniformisation des règles, en sorte que l'évaluation environnementale soit soumise aux mêmes conditions quant à la procédure et aux règles de forme.

5. Quant aux dispositions de l'article 6, alinéa 4 et de l'article 16 de la loi minière.

L'article 16 de la Loi minière décide *qu'en dehors du Ministère des Mines, de ses services et de ses organes prévus et chargés de son administration, aucun autre Service ou Organisme public ou étatique n'est compétent pour faire appliquer les dispositions du Code et de ses mesures d'application.*

Une telle disposition pêche contre la coopération institutionnelle qui est censée exister entre les différents Ministères et Services de l'Etat dans la mise en oeuvre des politiques gouvernementales, notamment en matière de l'évaluation environnementale et sociale dont allusion dans les lignes qui précèdent. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'abrogation de ces dispositions proposée par le projet de Loi cadre sur l'environnement.

De même, l'alinéa 4 de l'article 6 de la Loi minière dispose que *les droits miniers et/ou des carrières préexistant à la déclaration d'une zone interdite persistent dans la **plénitude des droits qu'ils confèrent et des obligations qu'ils imposent conformément aux dispositions du Code.***

Ces dispositions énervent les objectifs de la conservation et restent incompatibles avec les choix du pays en matière de protection de l'environnement. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme suggère son retrait du texte de la Loi et la mise en cohérence de cette dernière avec les options de la politique environnementale, telles qu'elles ressortent du Plan National d'Action Environnementale, de la Stratégie Nationale de la Biodiversité, de la Loi sur la Conservation de la Nature et des perspectives du projet de loi cadre sur l'environnement.

Excellence Monsieur le Ministre des Mines,  
Mesdames et Messieurs,.....

Au regard de ce qui précède et en tenant compte de l'aggravation de l'état de l'environnement national occasionné principalement par l'exploitation minière, et étant donné l'emprise injustifiée du Ministère des Mines sur la gestion environnementale de son secteur, bien que cela va à l'encontre de toute logique de gestion environnementale reconnue aux Etats modernes au niveau international, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme considère par ailleurs que la

cohérence globale des politiques de développement économique, sociale et environnementale au regard des enjeux environnementaux doit être assurée par l'évaluation environnementale stratégique, préalable et à posteriori, des plans, programmes et politiques de l'Etat.

Je considère enfin que la prise en compte des objectifs de l'environnement, de lutte contre les pollutions et nuisance, et d'amélioration des conditions de vie des populations doit faire l'objet des études d'impact environnemental et social validées par la seule Autorité compétente nationale ayant l'environnement dans ses attributions. Ceci pour se conformer à l'esprit et à la lettre de l'Ordonnance n°07/018/ du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères.

Toute autre démarche qui ne prendra pas en compte la cohérence de l'action gouvernementale et des politiques environnementales nationales ne lie pas le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Concernant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier qui en constitue le principal texte d'application, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme considère que le cadre choisi pour discuter ce texte extrêmement complexe et délicat n'est pas approprié, voire même, le temps imparti à ce débat dans le cadre des présents Etats Généraux.

La problématique de la gestion environnementale provoquée par ces deux textes exigent des concertations larges et approfondies entre les deux Ministères pour harmoniser définitivement notre collaboration qui, comme vous le savez, n'est pas au beau fixe.

Nous sommes conscients des coups extrêmement dévastateurs provoqués par l'exploitation minière dans notre pays tant sur le plan de l'environnement en général que de la santé publique.

Nous avons l'obligation de profiter des présentes assises pour annoncer que les problèmes de fond posés par le secteur minier seront abordés dans les tout prochains jours à l'occasion des concertations initiés par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans le cadre des réformes de la gouvernance environnementale.

A cet effet, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme se fait le plaisir d'inviter le Ministère des Mines à participer activement à ces travaux.

Nous réitérons nos très sincères remerciements aux organisateurs des présentes assises pour nous avoir associés à cet échange qui constitue à nos yeux un pas positif d'ouverture vers une collaboration franche et respectueuse de l'environnement national.

Je vous remercie.

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE  
DES FINANCES A L'OCCASION DES CINQUIEMES JOURNEES  
MINIERES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

---

---

*Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Ministres, Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions  
Diplomatiques, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,  
Distingués Invités,*

La promulgation du Code Minier en juillet 2002 a suscité beaucoup d'espoirs pour la valorisation des immenses ressources minérales de notre pays.

Aujourd'hui, six ans après, ces espoirs ne sont certainement pas perdus, même s'ils n'ont peut-être pas encore été suffisamment rencontrés. Et, bien des facteurs sont à la base des tâtonnements du secteur minier à donner le meilleur de lui-même pour notre peuple.

En juillet 2007, comme un peu par anticipation, nous avons au Ministère des Finances, sur instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République, organisé une réflexion assez large pour une mobilisation plus significatives des recettes des secteurs jugés stratégiques, mais dont l'apport au budget de l'Etat n'est pas encore à la hauteur des attentes de la Nation, à savoir, les mines, les hydrocarbures, la forêt et les télécommunications.



En ce qui concerne les mines, les échanges entre les experts de différents services de nos Ministères ont permis de faire des constats judicieux et de proposer des stratégies dont la mise en oeuvre effective pourrai aider à booster le secteur en termes de sa productivité en recettes budgétaires et publiques. Il nous faudra conjurer ce qui paraît être le paradoxe entre le scandale de nos ressources minérales et la pauvreté endémique qui semble en résulter.

Toutefois, d'une manière générale, il a été reconnu que grâce au Code Minier, l'on a assisté à un regain des activités dans le secteur minier. Le nombre de titres miniers délivrés à ce jour en est l'expression. De même, les Régies financières comme la DGRAD et la DGI, font état des recettes plus importantes que pendant la période antérieure caractérisée par des exonérations généralisées résultant du régime conventionnel. Et, avec l'entrée en phase d'exploitation de plusieurs entreprises ayant effectué des recherches fructueuses, ces recettes devront être plus significatives.

Cependant, l'on ne doit pas se voiler la face devant un certain nombre de réalités sur lesquelles nous devons nous interroger avec suffisamment de sincérité et de responsabilité. Car, il y va de l'intérêt de tout un peuple en quête de son développement, afin de vaincre la pauvreté qui semble lui coller à la peau. L'honnêteté intellectuelle, le sens de l'humanité et de la solidarité devront nous guider dans la recherche des solutions à ces interrogations et prendre donc le dessus sur l'appât du gain et la course effrénée aux profits et bénéfices pour les uns, parce qu'ils ont les capitaux et le savoir-faire.

Une question, peut-être plus classique que pratique, est celle du maintien, aujourd'hui ou à terme, du régime fiscal et douanier dans le Code Minier.

Si cette façon de faire s'était justifiée à l'époque par le souci de facilitation, au sortir de l'ère conventionnelle dont l'ombre planait encore sur les travaux d'élaboration du Code en inspirant du reste plusieurs de ses dispositions, force est de reconnaître que la gestion

de la fiscalité nécessite une codification homogène de l'ensemble de celle-ci.

L'éparpillement des dispositions fiscales dans des instruments juridiques de réglementation sectorielle n'est pas une bonne manière de gérer la fiscalité, car il crée des poches de fiscalité qui échappent à la politique fiscale globale qui, elle, relève du Ministère des Finances. En somme, dans son état actuel, le régime fiscal et douanier du Code Minier a des relents d'une fiscalité beaucoup plus conventionnelle que souveraine. En cela, il comporte des germes de conflictualité qui réduisent la sphère de la souveraineté fiscale de l'Etat.

A cet égard, Il convient de porter connaissance que bientôt notre pays va instaurer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont le texte prévoit la suppression de toutes les exonérations et allègements en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires qui n'existera donc plus dans notre pays. Serait-il normal qu'un secteur aussi important que les mines soit exclu du champ d'application de la TVA, parce que le Code Minier prévoit une période d'intangibilité de 10 ans ? Ne serait-ce du pur juridisme du reste sans intérêt ni pour l'Etat, ni pour les opérateurs du secteur ?

Toute personne bien informée des caractéristiques de cet impôt ne saurait soutenir pareille idée. Voilà donc pourquoi il serait nécessaire qu'il soit envisagé l'incorporation pure et simple des dispositions du régime fiscal et douanier du Code Minier dans la codification globale de notre fiscalité et de laisser une certaine flexibilité la prise en compte de certaines contingences liées à la spécificité de la gestion de la fiscalité dans l'État souverain.

Pour ne pas abuser de votre temps, je pourrai arrêter à ce niveau mon intervention, en espérant que les travaux en ateliers approfondiront la réflexion sur les sujets que j'ai indiqués ci-dessus et bien d'autres que les experts de mon Ministère pourront y soulever.

En souhaitant également pour ma part plein succès à ces Journées Minières, je vous remercie pour votre aimable attention.

**EXPOSE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE  
DES AFFAIRES FONCIERES A L'OCCASION DES  
CINQUIEMES JOURNEES MINIERES DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

---

Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Honorables Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat ;  
Honorables Députés et Sénateurs, Membres de la Commission  
Economique et Financière, ainsi que de la Commission  
Environnement et Ressources naturelles ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres, Membres de la  
Commission Economico-Technique du Gouvernement ;

Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Vice-Ministres Membres de  
la Commission Economico-Financière et Technique du  
Gouvernement

Messieurs les Chefs des Missions Diplomatiques et Membres du  
corps diplomatique

Monsieur le Secrétaire Général aux Mines

Messieurs les Responsables des Entreprises Minières Publiques et Privées, des Comptoirs d'achat des substances minérales et Représentants des Structures d'Encadrement des Exploitants Artisanaux et des Négociants ;

Distingués invités ;

Le Thème de mon exposé de ce jour, selon la volonté des organisateurs de « ces Cinquièmes Journées Minières » de la République Démocratique du Congo, s'intitule « la notion de droit de propriété de la loi foncière à l'épreuve de la législation minière : contenu et commentaires ».

Ce thème me semble avoir été choisi à point nommé, car il revient très souvent dans les supports médiatiques actuels en République Démocratique du Congo. Néanmoins, il mérite d'être décortiqué soigneusement pour mieux le cerner et le comprendre.

En effet, la question qui se pose ici est celle de chercher à comprendre la place de la législation minière à la lumière de la loi foncière, autrement dit : la législation minière n'empiète-t-elle pas sur les prérogatives dévolues à la loi foncière, en ce qui concerne le droit de propriété? La meilleure réponse à cette pertinente interrogation ne peut être donnée qu'après avoir examiné les trois points ci-dessous autour desquels s'articule mon exposé, à savoir :

1. la notion de droit de propriété : définition des concepts et gestion du régime foncier et immobilier
2. la législation minière : aperçu sommaire
3. le rapprochement entre la loi foncière et la législation minière

## I. LA NOTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ : DEFINITION DES CONCEPTS ET GESTION DU RÉGIME FONCIER ET IMMOBILIER

### 1.1. Définition des Concepts

Pour comprendre la notion de droit de propriété, les trois concepts droit, propriété et droit de propriété méritent d'être préalablement définis et précisés.

Le mot « droit », peut être défini de manière empirique, ici, comme toute prérogative qu'a une personne sur une chose. C'est en quelque sorte le pouvoir de faire dépendre et d'user. La propriété, quant à elle, est ce qui revient à chaque personne de façon distincte. C'est donc le droit d'user d'une chose de manière exclusive et absolue conféré par la société.

Ainsi, si « propriété » et « droit de propriété » peuvent être utilisés, l'un et l'autre sans distinction, ici cependant, il se pose la question de connaître qui a qualité de disposer du sol congolais.

En effet, avant la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, appelée aussi loi foncière, la propriété du sol et du sous-sol était dans le pouvoir des plusieurs institutions. La loi foncière de 1973 s'est voulue innovatrice en consacrant le principe de la propriété exclusive et absolue du sol et du sous-sol pour l'Etat congolais. Ce dernier gère ses terres à travers ses services spécifiques, notamment le Ministère des Affaires Foncières (Art 181).

## 1.2. Gestion du régime foncier et immobilier de l'Etat

L'Etat congolais, étant propriétaire originaire du sol et du sous-sol, ne peut jamais y être subrogé par qui que ce soit. Cependant, l'Etat accorde à ses citoyens le droit de jouissance sur son sol moyennant paiement d'un prix à travers le mécanisme de concession.

Celle-ci est définie comme « le contrat par lequel, l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la loi foncière (art 61). Les concessions consenties par l'Etat sont soit perpétuelles, soit ordinaires (emphytéose, superficie, usufruit, usage et location). Ainsi, l'Etat accepte l'existence des propriétaires dérivés sur son sol, auxquels il garantit une sécurité de jouissance par un titre : le certificat d'enregistrement, lequel est en principe inattaquable sous certaines conditions.

Le Ministère des Affaires Foncières, comme service public ayant la gestion des terres dans ses attributions, est à cet égard le seul habilité à octroyer des titres de propriété dérivée sur ces terres à des particuliers et à même de les sécuriser.

## II. LA LEGISLATION MINIERE : APERCU SOMMAIRE

D'une manière tout à fait sommaire, la législation minière fixe et détermine les modalités d'exploiter les minerais, mieux le sous-sol, en République Démocratique du Congo. Il s'agit en clair, d'indiquer comment les particuliers peuvent devenir propriétaires dérivés des substances minérales au Congo.

Pour cela, la législation minière est mise en oeuvre à travers un service public de l'Etat qu'est le cadastre minier, lequel est l'équivalent du Ministère des Affaires Foncières en ce qui concerne la gestion du sol. Dès lors, une question se pose, celle de savoir si cette législation n'emporte pas des implications sur la législation foncière et vice versa. Pour répondre à cette question, nous allons aborder la troisième partie de notre exposé intitulé rapprochement entre la loi foncière et la législation minière.

## III. RAPPROCHEMENT ENTRE LA LOI FONCIERE ET LA LEGISLATION

La comparaison entre la loi foncière et la législation minière consiste à chercher en elles les points de convergence et de divergence et d'en tirer les conséquences.

Concernant les points de convergence, les Législations foncière et minière sont toutes deux des instruments de gestion visant à maximiser les recettes pour le Trésor Public, à gérer harmonieusement le sol et le sous-sol, et à sécuriser les opérateurs dans le domaine des terres et des mines.

S'agissant de points de divergences, alors que la législation foncière s'applique aux biens immeubles, la législation minière par contre concerne principalement des biens meubles. Par ailleurs, le code foncier a précédé le code minier.

De ce qui précède, on peut donc observer que le législateur congolais a confié la gestion des terres au code foncier. Celles-ci sont constituées des biens immeubles par nature, par destination et par incorporation. Et le gestionnaire des terres est habilité à octroyer des titres de propriété dérivée à ceux qui possèdent ces biens.

L'on devrait normalement appliquer en cette matière le principe de « l'accessoire suit le principal ». Cependant, le propriétaire originaire, l'Etat, a jugé bon de séparer la gestion du sol et du sous sol par les codes foncier et minier.

Mais dans la mesure où le code minier accorde aussi des titres de propriété dérivée aux exploitants miniers, et que leurs activités s'exercent en premier lieu sur le sol avant d'atteindre le sous-sol, cela engendre des conflits de propriété dérivée car des permis d'exploitation minière et avant eux des permis de recherche peuvent venir se superposer sur d'autres titres de propriété dérivée des particuliers. Il n'est pas exclu du reste que cette situation se présente ailleurs avec les codes forestiers et des hydrocarbures.

Il est de bon droit que celui qui a dans ses attributions la gestion du sol ou des terres soit le seul aussi à même d'octroyer les titres de propriété dérivée afin de ne pas enfreindre les droits acquis des autres. Autrement dit l'exploitant minier devrait en principe obtenir deux sortes de titres : le titre de propriétaire dérivé et le permis d'exploitation minière en ce sens que, tout propriétaire dérivé du sol n'est pas propriétaire dérivé d'office du sous-sol.

En effet, s'il arrive que celui qui a un droit de propriété dérivée sur un fonds y trouve des minerais il ne lui est pas autorisé de s'en approprier sans l'accord du propriétaire originaire. Ce qui fonde la position qui estime que tout exploitant minier devrait disposer de deux titres distincts. Cela permettrait d'opérer une expropriation préalable de quiconque disposerait de tout titre sur le fonds à concéder pour l'exploitation minière.

En conclusion, il ressort de tout ce qui précède qu'effectivement le code minier peut être à la base de certains conflits lorsqu'il est appliqué sur des espaces consacrés par des titres de propriété dérivée précédemment obtenus ou acquis. C'est pourquoi, l'apport du Ministère des Affaires Foncières aux présentes assises peut se résumer en ces termes : création d'un cadre de concertation en vue d'une harmonisation des différents cadastres, à savoir le cadastre foncier relevant du Ministère des Affaires Foncières et qui se trouve être le premier installé au Congo en 1885 ; le cadastre minier relevant du Ministère des Mines ; et le cadastre forestier dépendant du Ministère de l'Environnement.

Le Premier est lié à la gestion de la terre dans notre pays, tandis que le second s'intéresse avant tout au sous-sol notamment ce qu'il contient et enfin le troisième cadastre trouve son champ d'application dans la gestion de la flore et de la faune, particulièrement les galeries forestières incorporées au sol et les parcs.

Néanmoins, les trois cadastres ont en commun le sol comme socle d'investissement, servitudes d'accès au sous-sol et support de tout. La collaboration s'avère donc inévitable et une synergie entre ces cadastres est incontournable et bénéfique à souhait.

Je vous remercie.

-----

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE  
DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS A L'OCCASION DES  
ETATS GENERAUX DU SECTEUR MINIER**

- Honorable Président du Sénat ;
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- Excellence Messieurs les Ministres d'Etat ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement
- Distingués Invités
- Mesdames, Messieurs ;



C'est un honneur et un plaisir pour moi de prendre la parole devant cette auguste assemblée, au moment où s'ouvrent les Etats Généraux du Secteur Minier de la République Démocratique du Congo consacrés à l'évaluation de la législation minière en vigueur depuis 2002, laquelle a remplacé celle de 1981.

Le Ministère de la Justice et Droits Humains apprécie cette initiative à sa juste valeur, estimant qu'à travers cet exercice, l'autorité du Ministère des Mines a choisi la voie de la sagesse divine et humaine qui veut que dans la vie des hommes comme dans celle des institutions, il faut savoir s'arrêter, évaluer le chemin parcouru afin de projeter l'avenir avec sérénité et diminuer ainsi le risque de répéter les erreurs reconnues. Cette démarche est à mon avis capitale quand on connaît l'apport du secteur minier dans le redressement de notre économie saccagée par plusieurs années de guerres d'agressions.

- Honorable Président du Sénat ;
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- Excellence Messieurs les Ministres d'Etat ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement
- Distingués Invités
- Mesdames, Messieurs ;

La collaboration entre mon Ministère et celui des Mines est une obligation instituée par l'Ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères en ce qu'elle impose la gestion

du secteur d'activités spécifiques en collaboration avec les autres Ministères ainsi que la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement pour la bonne gouvernance et la lutte contre les antivaleurs et la corruption.

S'agissant singulièrement de notre collaboration dans la lutte contre la fraude minière, objet de mon intervention, je dis d'emblée qu'elle ressortit à l'un des objectifs du **Plan d'Action pour la Réforme de la Justice** élaborée par mon Ministère, à savoir la lutte contre la corruption, l'impunité et les anti-valeurs qui constituent un frein au développement de notre pays. La fraude minière fait partie de ces anti-valeurs que le Gouvernement de la République s'emploie à combattre et dans ce cadre, je voudrais vous assurer de mon entière et franche collaboration.

En effet, dans ses prérogatives traditionnelles, le Ministère de la Justice et Droits Humains à la charge de faire respecter les lois. Il s'appuie pour ce faire sur l'appareil judiciaire dans son ensemble ainsi que sur la Brigade Anti-fraude pour surveiller l'exécution des lois, des règlements et des jugements d'une part, rechercher les infractions et en poursuivre les auteurs devant les cours et tribunaux d'autre part. Les infractions relatives à la fraude minière ne font pas exception.

Pour être plus concret, je dirais qu'en ce qui concerne le domaine qui nous préoccupe ce jour, les Magistrats à tous les échelons ainsi que les animateurs de la Brigade Anti-fraude, animés de l'esprit nouveau que la réforme est en train de leur insuffler, interviendront aux niveaux ci-après répertoriés comme relevant de la fraude minière à savoir :

- l'exploitation non autorisée de certaines substances minérales, le cas des substances réservées ;

- l'exploitation artisanale des substances minérales dans les périmètres couverts par des titres miniers exclusifs ;
- l'exportation et/ou la commercialisation clandestine, autrement dit le trafic illicite des substances minérales privant ainsi notre pays des recettes d'exportation ;
- la sous-évaluation des substances minérales précieuses et semi-précieuses pendant les opérations de certification avec la complicité des opérateurs du secteur et des évaluateurs.

En outre, puisque mon Ministère a également en charge la promotion et la protection des droits humains, il veillera à ce que l'homme, dans son milieu d'existence, ne soit pas privé de la jouissance de ses droits par les acteurs du secteur minier mais qu'en revanche, les activités minières contribuent à l'amélioration du vécu quotidien de nos populations au lieu de leur faire perdre le bénéfice de leurs droits. Dans ce cadre, mon Ministère ne peut permettre que les détenteurs des titres miniers s'arrogent le droit d'expulser les villageois de leur terre ou profanent les cimetières ou d'autres monuments ancestraux auxquels ils sont naturellement attachés.

- Honorable Président du Sénat ;
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- Excellence Messieurs les Ministres d'Etat ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement
- Distingués Invités
- Mesdames, Messieurs ;

Mon Ministère s'engage, dans les limites de sa compétence, à lutter contre tout ce qui peut entraver la réussite du programme gouvernemental dans ce secteur vital de notre économie. Le Ministère des Mines peut donc légitimement compter sur l'appui des Magistrats et aussi sur le savoir-faire des animateurs de la Brigade Anti-fraude qui seront amenés à travailler en étroite collaboration avec la police minière dont l'existence est plus qu'indispensable.

Je vous remercie.

-----